Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230614-D51_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 14 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 13 Votants : 14*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, M. CHEVILLON Maxime, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : M. DUTEIL Bruno, MME. BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme THEZE Régine, Mme DESMASURES Virginie, Mme WILFART Aurélie.

Mme DESMASURES Virginie donne pouvoir à Mme CHOPIN Agnes,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. TERTRAIS Yves, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°51/2023

Personnel – Poste saisonnier

Il est proposé au conseil municipal de créer, pour la période du 10 juillet 2023 au 31 août 2023, un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité :

Centre de loisir **:**

Cadres d'emplois	**Grades**	**Nombres d'emplois**	**Temps de travail**
Filière animation	Adjoint d'animation territorial	1	35H

Il est proposé au conseil municipal de créer, pour la période du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023, un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité :

Cadres d'emplois	**Grades**	**Nombres d'emplois**	**Temps de travail**
Filière technique	Adjoint technique territorial	1	11.33 H

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230614-D51_2023-DE

Il est proposé au conseil municipal de créer, pour la période du 28 août 2023 au 1er septembre 2023, un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité :

Restaurant scolaire :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Temps de travail
Filière technique	Adjoint technique territorial	1	11.33 H

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***CRÉÉ*** les postes supplémentaires non permanents pour accroissement saisonnier d'activité tels que présentés ci-dessus

Pour extrait conforme, le 14 juin 2023,
Pour le Maire Empêché,
Mickael REPESSE

Le (la) Secrétaire de séance
Yves TERTRAIS

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230614-D52_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 14 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 13 Votants : 14*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, M. CHEVILLON Maxime, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : M. DUTEIL Bruno, MME. BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme THEZE Régine, Mme DESMASURES Virginie, Mme WILFART Aurélie.

Mme DESMASURES Virginie donne pouvoir à Mme CHOPIN Agnes,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. TERTRAIS Yves, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°52/2023
Tarifs SPANC 2023

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la SAUR est le prestataire choisi par la commune pour assurer les contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et des installations existantes.

Il est rappelé les montants des participations qui sont réclamées aux usagers en fonction de la nature de l'opération de contrôle à compter du 10 mai 2022.

- **1er contrôle de conception sur dossier**
  Coût HT à la charge du service 52.64 € HT
  à la charge de l'usager 52.64 € HT

- **2ème contrôle de conception (si 1er non concluant)**
  Coût HT à la charge du service 18.80 € HT
  à la charge de l'usager 18.80 € HT

- **Contrôle de conception/implantation avec visite sur le terrain lorsque les contraintes particulières l'exigent**
  Coût HT à la charge du service 78.06 € HT
  à la charge de l'usager 78.06 € HT

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230614-D52_2023-DE

- **1er contrôle de réalisation**
  Coût HT à la charge du service 84.87 € HT
  à la charge de l'usager 84.87 € HT

- **2ème contrôle de réalisation (si 1er non concluant)**
  Coût HT à la charge du service 76.65 € HT
  à la charge de l'usager 76.65 € HT

- **Contrôle dans le cadre des cessions immobilières**
  Coût HT à la charge du service 112.80 € HT
  à la charge de l'usager 112.80 € HT

- **Analyse/prélèvement**
  Coût HT à la charge du service 40.82 € HT
  à la charge de l'usager 40.82 € HT

- **Contrôle périodique du bon fonctionnement**
  Coût HT à la charge du service 77.34 € HT
  à la charge de l'usager 95 € HT

- **Pénalité pour refus du contrôle de bon fonctionnement ou absences répétées**
  Coût HT à la charge de l'usager 245 € HT
  NB : les propriétaires qui refusent le contrôle ou sont absents de manière répétée se verront contrôlés chaque année jusqu'à réalisation du contrôle

- **Pénalités pour les propriétaires qui ne réhabilitent pas leur installation dans les délais prévus :** Les propriétaires obligés de réhabiliter leur installation suite à son contrôle mais qui ne la réhabilitent pas dans les délais impartis (1 an suite achat/vente, 4 ans suite contrôle de bon fonctionnement) seront soumis à un nouveau contrôle de bon fonctionnement chaque année une fois le délai passé et cela jusqu'à réalisation des travaux de mise en conformité. Si suite au contrôle, l'installation est toujours non conforme, une pénalité supplémentaire de 150 € HT leur sera appliquée.

Vu l'évolution des tarifs de la SAUR pour 2023 il est proposé de valider les nouveaux tarifs de la SAUR et d'appliquer les tarifs suivants :

- **1er contrôle de conception sur dossier**
  Coût HT à la charge du service 56.47 € HT
  à la charge de l'usager 56.47 € HT

- **2ème contrôle de conception (si 1er non concluant)**
  Coût HT à la charge du service 20.17€ HT
  à la charge de l'usager 20.17 € HT

- **Contrôle de conception/implantation avec visite sur le terrain lorsque les contraintes particulières l'exigent**
  Coût HT à la charge du service 86.53 € HT
  à la charge de l'usager 86.53 € HT

- **1er contrôle de réalisation**
  Coût HT à la charge du service 91.04 € HT
  à la charge de l'usager 91.04 € HT

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230614-D52_2023-DE

- **1er contrôle de réalisation**
  Coût HT à la charge du service 84.87 € HT
  à la charge de l'usager 84.87 € HT

- **2ème contrôle de réalisation (si 1er non concluant)**
  Coût HT à la charge du service 76.65 € HT
  à la charge de l'usager 76.65 € HT

- **Contrôle dans le cadre des cessions immobilières**
  Coût HT à la charge du service 112.80 € HT
  à la charge de l'usager 112.80 € HT

- **Analyse/prélèvement**
  Coût HT à la charge du service 40.82 € HT
  à la charge de l'usager 40.82 € HT

- **Contrôle périodique du bon fonctionnement**
  Coût HT à la charge du service 77.34 € HT
  à la charge de l'usager 95 € HT

- **Pénalité pour refus du contrôle de bon fonctionnement ou absences répétées**
  Coût HT à la charge de l'usager 245 € HT
  NB : les propriétaires qui refusent le contrôle ou sont absents de manière répétée se verront contrôlés chaque année jusqu'à réalisation du contrôle

- **Pénalités pour les propriétaires qui ne réhabilitent pas leur installation dans les délais prévus :** Les propriétaires obligés de réhabiliter leur installation suite à son contrôle mais qui ne la réhabilitent pas dans les délais impartis (1 an suite achat/vente, 4 ans suite contrôle de bon fonctionnement) seront soumis à un nouveau contrôle de bon fonctionnement chaque année une fois le délai passé et cela jusqu'à réalisation des travaux de mise en conformité. Si suite au contrôle, l'installation est toujours non conforme, une pénalité supplémentaire de 150 € HT leur sera appliquée.

Vu l'évolution des tarifs de la SAUR pour 2023 il est proposé de valider les nouveaux tarifs de la SAUR et d'appliquer les tarifs suivants :

- **1er contrôle de conception sur dossier**
  Coût HT à la charge du service 56.47 € HT
  à la charge de l'usager 56.47 € HT

- **2ème contrôle de conception (si 1er non concluant)**
  Coût HT à la charge du service 20.17€ HT
  à la charge de l'usager 20.17 € HT

- **Contrôle de conception/implantation avec visite sur le terrain lorsque les contraintes particulières l'exigent**
  Coût HT à la charge du service 86.53 € HT
  à la charge de l'usager 86.53 € HT

- **1er contrôle de réalisation**
  Coût HT à la charge du service 91.04 € HT
  à la charge de l'usager 91.04 € HT

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230614-D53_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 14 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 13 Votants : 14*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, M. CHEVILLON Maxime, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : M. DUTEIL Bruno, MME. BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme THEZE Régine, Mme DESMASURES Virginie, Mme WILFART Aurélie.

Mme DESMASURES Virginie donne pouvoir à Mme CHOPIN Agnes,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. TERTRAIS Yves, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°53/2023

Assainissement - Rapport annuel du délégataire

Il est précisé que le rapport annuel du délégataire doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au service public d'assainissement collectif pour l'année 2022.

Les chiffres-clés du rapport :

43 112 m3 assujettis à l'assainissement en 2022 contre 46 018 en 2021
706 branchements raccordés contre 661 en 2021
Prix de l'assainissement : 3.51 € TTC/m3 contre 3.32 en 2021
9.724 km de réseau d'eaux usées (idem en 2021)
1 360 ml hydrocurés contre 1318 en 2021
60 158 m3 épurés contre 64 372 en 2021
23.6 tonne de boues évacuées contre 26 en 2021

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230614-D54_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 14 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 15 Votants : 17*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, MME. BERREE Brigitte, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, Mme WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, M. CHEVILLON Maxime, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : M. DUTEIL Bruno, M. ROUX Etienne, Mme THEZE Régine, Mme DESMASURES Virginie.

Mme DESMASURES Virginie donne pouvoir à Mme CHOPIN Agnes,
M. ROUX donne pouvoir à Mme WILFART Aurélie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. TERTRAIS Yves, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°54/2023

Déclaration d'intention d'aliéner – 3 Rue Saint Laurent

L'office notarial KOMAROFF-BOULCH à La CHAPELLE DES FOUGERETZ présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «3 rue Saint Laurent », cadastré section A n°0943 d'une contenance totale de 525 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Pour extrait conforme, le 14 juin 2023,
Pour le Maire Empêché,
Mickael REPESSE

MAIRIE DE TALENSAC * 35160 *

Le (la) Secrétaire de séance
Yves TERTRAIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230614-D55_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 14 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 15* *Votants : 17*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, MME. BERREE Brigitte, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, Mme WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, M. CHEVILLON Maxime, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : M. DUTEIL Bruno, M. ROUX Etienne, Mme THEZE Régine, Mme DESMASURES Virginie.

Mme DESMASURES Virginie donne pouvoir à Mme CHOPIN Agnes,
M. ROUX donne pouvoir à Mme WILFART Aurélie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. TERTRAIS Yves, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°55/2023

Déclaration d'intention d'aliéner – 63 Rue Angélique Perrigault

L'office notarial TRENTE CINQ NOTAIRES de BRUZ présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé 63 rue Angélique Perrigault, cadastré section A n° 2545 d'une contenance totale 912 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Pour extrait conforme, le 14 juin 2023,
Pour le Maire Empêché,
Mickael REPESSE

Le (la) Secrétaire de séance
Yves TERTRAIS

MAIRIE DE TALENSAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230614-D56_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 14 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 15 Votants : 17*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, MME. BERREE Brigitte, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, Mme WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, M. CHEVILLON Maxime, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : M. DUTEIL Bruno, M. ROUX Etienne, Mme THEZE Régine, Mme DESMASURES Virginie.

Mme DESMASURES Virginie donne pouvoir à Mme CHOPIN Agnes,
M. ROUX donne pouvoir à Mme WILFART Aurélie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. TERTRAIS Yves, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°56/2023

Déclaration d'intention d'aliéner –Rue des Tisserands

L'office notarial TRENTE CINQ NOTAIRES de BRUZ présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé « Rue des tisserands » et « 8 Rue du Centre », cadastré section A n° 1287 et Section A n° 1288 d'une contenance totale de 233 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Pour extrait conforme, le 14 juin 2023,
Pour le Maire Empêché,
Mickael REPESSE

Le (la) Secrétaire de séance
Yves TERTRAIS

MAIRIE DE TALENSAC (35)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230614-D57_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 14 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 15 Votants : 17*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, MME. BERREE Brigitte, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, Mme WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, M. CHEVILLON Maxime, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : M. DUTEIL Bruno, M. ROUX Etienne, Mme THEZE Régine, Mme DESMASURES Virginie.

Mme DESMASURES Virginie donne pouvoir à Mme CHOPIN Agnes,
M. ROUX donne pouvoir à Mme WILFART Aurélie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. TERTRAIS Yves, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°57/2023

Déclaration d'intention d'aliéner –2 Impasse du Manoir

L'office notarial SOURDAINE de RENNES présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé « 2 impasse du Manoir », cadastré section A n° 1975 d'une contenance totale de 667 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Pour extrait conforme, le 14 juin 2023,
Pour le Maire Empêché,
Mickael REPESSE

MAIRIE DE TALENSAC
35 160

Le (la) Secrétaire de séance
Yves TERTRAIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230614-D58_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 14 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 15 Votants : 17*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, MME. BERREE Brigitte, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, Mme WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, M. CHEVILLON Maxime, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : M. DUTEIL Bruno, M. ROUX Etienne, Mme THEZE Régine, Mme DESMASURES Virginie.

Mme DESMASURES Virginie donne pouvoir à Mme CHOPIN Agnes,
M. ROUX donne pouvoir à Mme WILFART Aurélie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. TERTRAIS Yves, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°58/2023

Déclaration d'intention d'aliéner –10 Rue Saint Laurent

L'office notarial MOINS de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé « 10 rue saint laurent », cadastré section A n° 935 d'une contenance totale de 549 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Pour extrait conforme, le 14 juin 2023,
Pour le Maire Empêché,
Mickael REPESSE

MAIRIE DE TALENSAC 35190

Le (la) Secrétaire de séance
Yves TERTRAIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230614-D59_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 14 juin 2023

Date de convocation : 6 juin 2023
Nombre de conseillers *en exercice :* 19 *Présents : 15 Votants : 17*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, MME. BERREE Brigitte, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, Mme WILFART Aurélie, M. COLLET Mathieu, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, M. CHEVILLON Maxime, Mme CHOPIN Agnès, conseillers.

EXCUSÉS : M. DUTEIL Bruno, M. ROUX Etienne, Mme THEZE Régine, Mme DESMASURES Virginie.

Mme DESMASURES Virginie donne pouvoir à Mme CHOPIN Agnes,
M. ROUX donne pouvoir à Mme WILFART Aurélie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. TERTRAIS Yves, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°59/2023

Régularisation voie communale – Lieu-dit la Souche

Vu la création du de la voie communale au lieu-dit « LA SOUCHE »
Vu la demande de régularisation de parcelle du CONSORT LEPAGE

Monsieur le Maire rappelle que la voie communale au lieu-dit « LA SOUCHE » a été créé sur des parcelles privées.
M. le Maire rappelle la demande du consort LEPAGE de vendre à la commune les parties de parcelles sur lesquelles le Chemin rural est assis.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir en partie les parcelles suivantes :

Parcelle	surface
C780	716 m²
C 785	174 m²
C790	232 m²
total	1122 m²

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Affiché le
ID : 035-213503311-20230614-D59_2023-DE

Monsieur le Maire propose de les acquérir pour un montant de 0.31 € le m² soit 347.82 €.
M. le Maire précise que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE*** l'acquisition par la commune de 1122 m² répartis sur les parcelles C 780, C 785 et C 790 pour un montant de 347.82 €

- ***DIT*** que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Pour extrait conforme, le 14 juin 2023,
Pour le Maire Empêché,
Mickael REPESSE

MAIRIE DE TALENSAC
35160

Le (la) Secrétaire de séance
Yves TERTRAIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.